



# Speedmeeting

Montpellier

Jeudi 28 novembre 2024

# Gestion du risque incendie

## Evolution réglementaire

### Contexte :

Volonté du gouvernement de **renforcer les prescriptions incendie applicables dans les installations classées relevant du secteur des déchets**

L'arrêté qui impacte les déchetteries :

- **Arrêté du 22 décembre 2023** relatif à la prévention du risque d'incendie au sein des installations soumises à **autorisation** au titre des rubriques 2710, 2712, 2718, 2790 ou 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

### Ce que dit l'arrêté:

- Séparation des déchets d'équipements électriques et électroniques pouvant contenir des batteries au lithium des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation ;
- Entreposage dans ces conditions ne permettant pas leur endommagement par des opérations de manutentions.

### Les conséquences opérationnelles validées à date avec la filière

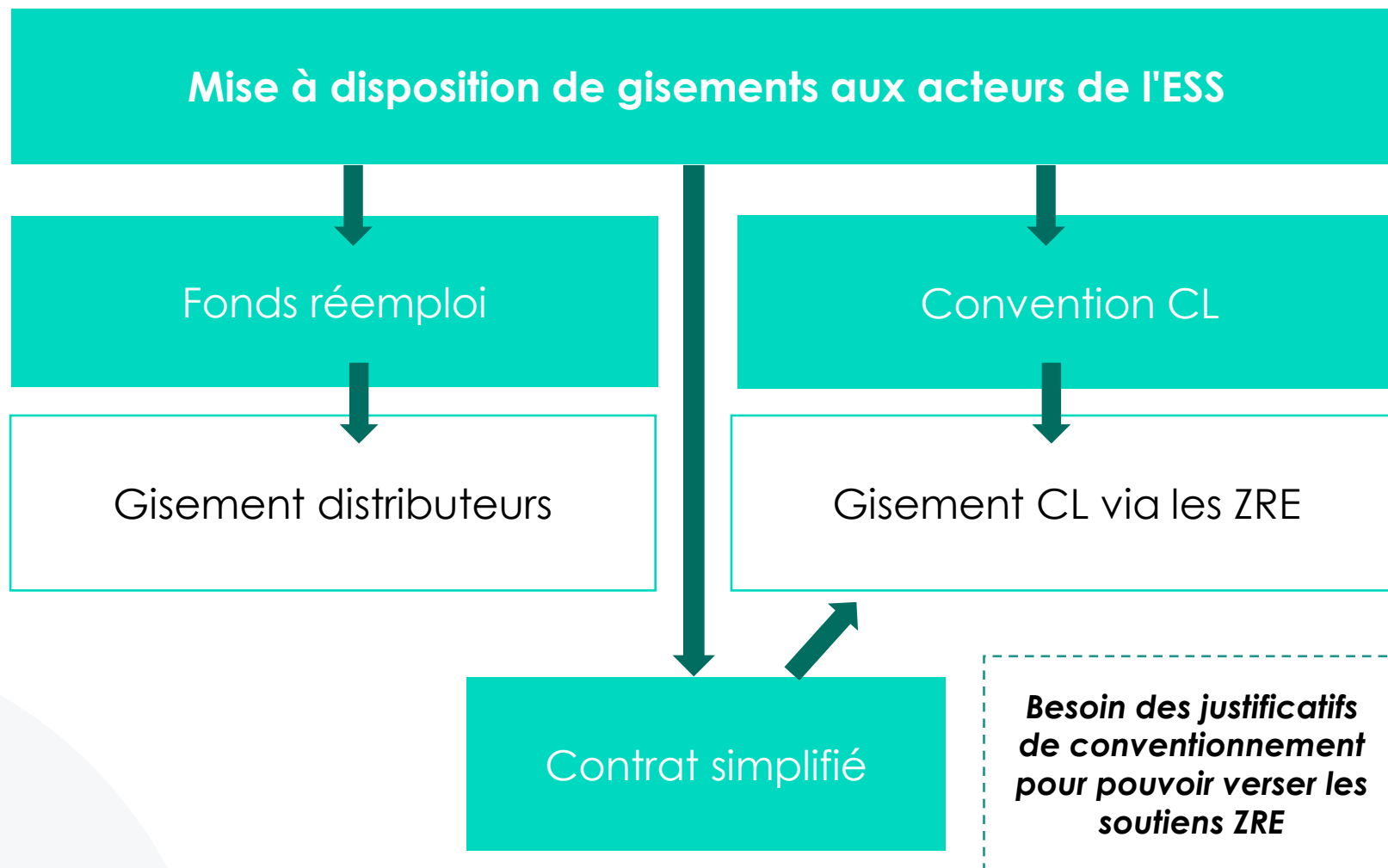
- La gestion du flux PAM en **caisse PAM suffit : il n'est pas nécessaire de trier les flux filaires des flux non filaires**
- La **démassification** flux PAM est nécessaire et sera réalisée au **T1 2025**
- Même avec les caisses PAM, **le risque incendie demeure** présent et il est nécessaire de développer une **culture de gestion du risque incendie sur les déchetteries**

# Les nouveautés de la convention CL 2022-2027

Soutiens	Agrément 2022-2027
<b>Forfait Zone Réemploi</b> <b>(nouveau)</b>	Conditions : <ul style="list-style-type: none"><li>• Uniquement pour déchèterie</li><li>• Présence d'un zone réemploi permanente ou ponctuelle (1 opération par trimestre minimum)</li><li>• Convention avec structure ESS référencée par un éco-organisme de la filière</li></ul> Soutien : <ul style="list-style-type: none"><li>• Zone réemploi permanente : 200 € / trimestre</li><li>• Zone réemploi ponctuelle : 75 € / trimestre</li></ul>
<b>Soutien maintenance sur vidéoprotection</b> <b>(nouveau)</b>	Conditions : <ul style="list-style-type: none"><li>• Système vidéoprotection déjà installé et fonctionnel</li><li>• Arbre sécurisation validé avec<ul style="list-style-type: none"><li>○ Vidéoprotection avec enregistrement ou vidéoprotection avec intervention</li><li>○ <b>Zone de couverture = Aire DEEE</b></li></ul></li></ul> Soutien : <ul style="list-style-type: none"><li>• 75 € / pde / trimestre</li></ul>
<b>Soutien Installation sur vidéoprotection</b> <b>(nouveau)</b>	Conditions : <ul style="list-style-type: none"><li>• Répondre à l'appel à manifestation d'intérêts (Critères définis dans annexe 7)</li><li>• Signer l'Offre de concours</li><li>• Fourniture facture + photo orientation caméra sur aire DEEE</li></ul> Soutien : <ul style="list-style-type: none"><li>• 70% de la facture plafonné à 3 500€.</li></ul>

# Réemploi

## Actions menées par Ecosystem



# 4 activités agréées (données nationales)

Données 2023

**DEEE ménagers**  
641 178 tonnes collectés

**Lampes**  
5 321 tonnes

**ecosystem**  
recycler c'est protéger

**DEEE professionnels**  
88 992 tonnes

**Petits extincteurs**  
459 tonnes



# Sommaire

1

## Quelques données

2

## DEEE ménager : contrat type 2022

Contrat type Collectivité

Soutiens financiers

Accompagnement d'écosystème sur la communication

Focus sur les soutiens zone réemploi et installation système de vidéoprotection

3

## La gestion des DEEE

Nouvelle offre de service

DEEE ménagers

4

## Ampoules, tubes et PAE

Ampoules et tubes

PAE

5

## Bonnes pratiques

Sécurisation des DEEE

Scénario et seuil d'enlèvement

Ressources Ocad3e

6

## Fonds Réemploi et Réparation

Fonds Réemploi

Fonds Réparation

7

## Collecte à domicile

Jedonnemonelectromenager

Jedonnemontelephone

8

## Annexes

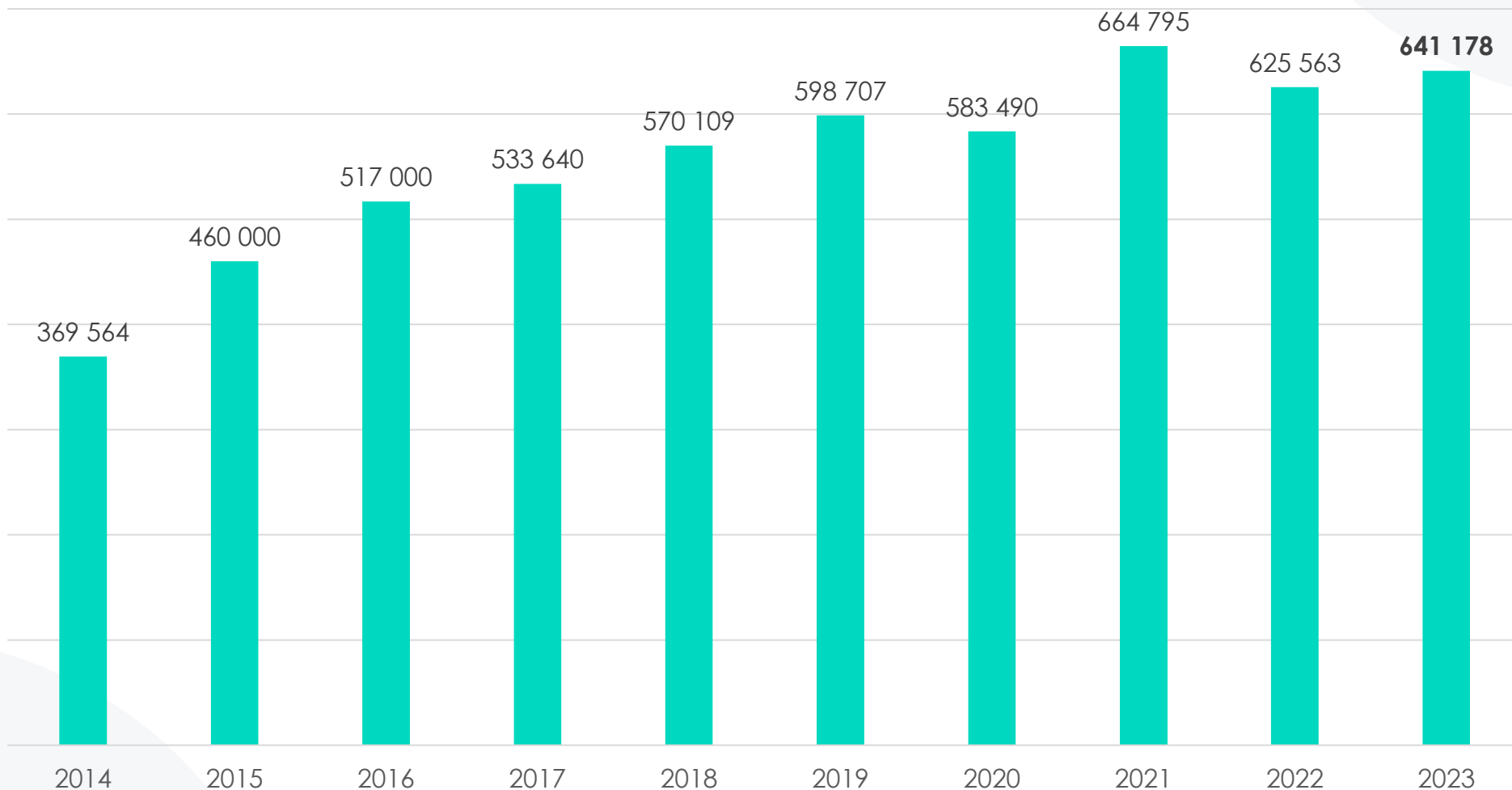


**01**

# **Quelques données**

# Bilan du tonnage des DEEE Ménagers collectés

641 178 tonnes collectées, dépolluées et recyclées en 2023



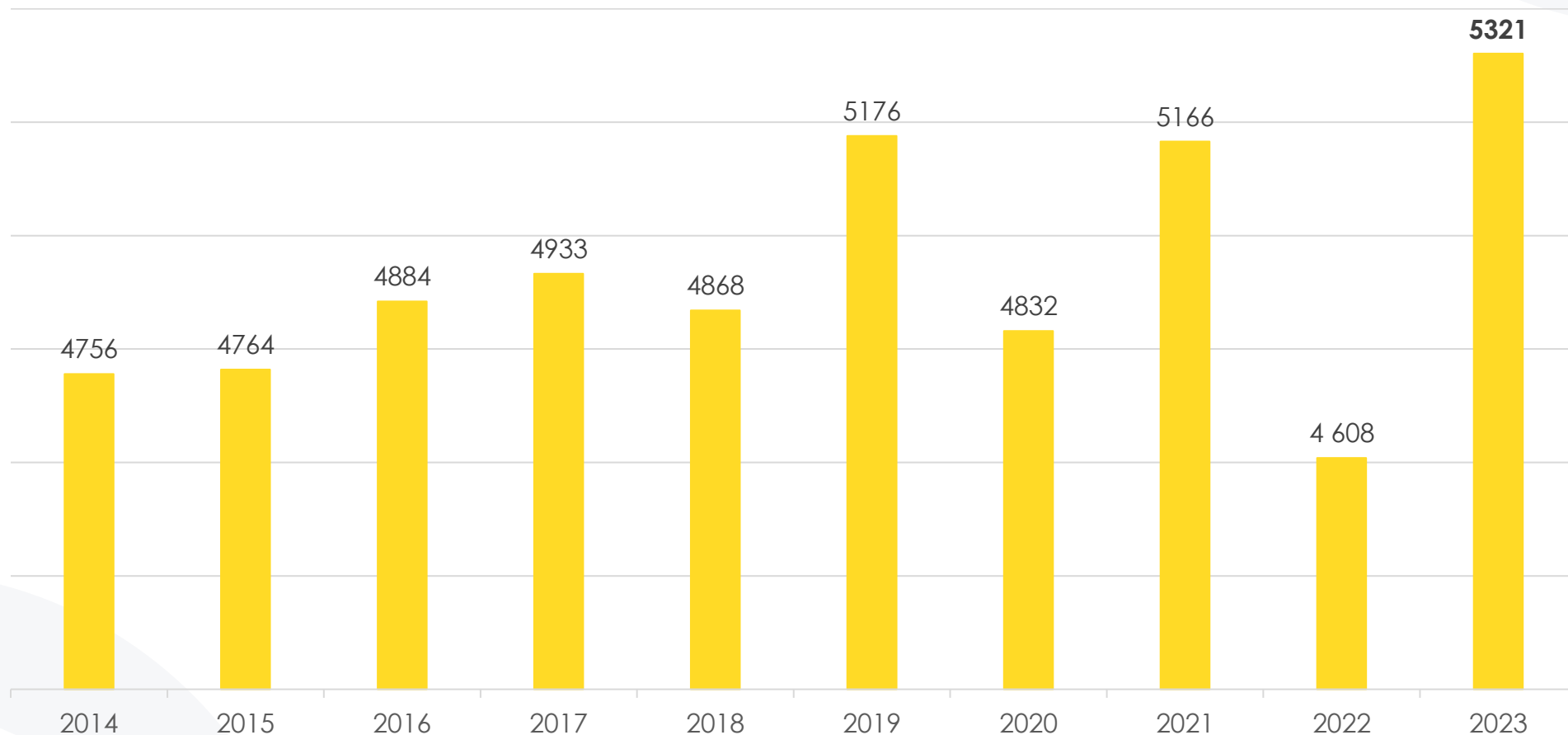
+2,5% par rapport à 2022





# Bilan du tonnage des ampoules collectées

5 321 tonnes collectées, dépolluées et recyclées en 2023



**+15% par rapport à 2022**

ecosystem - Speedmeeting 2024



2 décembre 2024

# Fonds réemploi : bilan 2023

- **Référencement des structures FRR et bilan**
  - Accès au gisement de la distribution pour les structures ESS
  - 309 structures référencées fonds réemploi (dont 61 nouvelles structures ; 4 dans les DROM COM)
  - 34 000 tonnes/650 000 appareils mis à disposition des partenaires en 2023 (*26 000 tonnes / 400 000 appareils en 2022*)
  - 11 000 tonnes réemployées par les acteurs référencés fonds réemploi et réutilisation (*9400 tonnes en 2022*)
  - 11,6 M€ de soutien financier en 2023 soit 5% des contributions (fonds réemploi et réutilisation)
  - Evolution de la plateforme de référencement pour intégrer le réemploi des produits professionnels
- **Recensement des zones de réemploi en déchèteries**
  - 196 zones réemploi « ecosystem » éligibles à fin 2023 en France
  - une cinquantaine de nouveaux acteurs du réemploi.

02

## DEEE ménagers : contrat type 2022

Contrat type Collectivité

Soutiens financiers

Accompagnement d'écosystème sur la communication

Focus sur les soutiens zone réemploi et installation système de vidéoprotection

The background is a solid teal color. A large, white, stylized number '1' is centered on the page. The top of the '1' is a semi-circle, and the bottom is a larger semi-circle. A horizontal teal bar passes through the middle of the '1', creating a white circle in the center. The number '01' is written in dark teal inside this white circle.

**01**

# **Contrat type Collectivité**

# Modalités et fonctionnement

Fin de la convention précédente : 30/06/2022

- **Septembre 2022** : le nouveau contrat type avec rétroactivité a été transmis aux collectivités

## Signature du contrat avec les 2 éco-organismes (et non plus OCAD3E)

- **1 éco-organisme référent qui assure auprès de la Collectivité :**
  - la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés ;
  - la reprise des DEEE collectés ;
  - le versement de la participation financière aux actions de stockage, prévention, communication et sécurisation.
- **1 éco-organisme co-signataire qui s'engage à :**
  - reprendre le contrat dans le cadre de l'équilibrage ;
  - poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par OCAD3E comme nouvel éco-organisme référent.

# Nouveau rôle de l'OCAD3E

## Rôle coordonnateur de l'OCAD3E vis-à-vis des collectivités

- **Répartition géographique des obligations de collecte par éco-organisme :**
  - répartition territoriale élaborée en concertation avec le comité de conciliation (dont AMF, le CNR, et Amorce) soumis pour accord aux ministres en charge de l'environnement et de l'économie.
- **Guichet unique :**
  - interface de contractualisation et de mise en relation ;
  - interface administrative : s'assure que les montants des soutiens financiers versés correspondent aux quantités collectées (envoi des ETV).
- **OCAD3E assure la coordination des travaux des éco-organismes sur les DEEE (GT piles/batteries, plastiques bromés...)**

# Autres évolutions principales

- Mise à jour des informations du contrat via TERRITEO ;
- L'équilibrage ponctuel devient un équilibrage financier entre les 2 éco-organismes (absence d'impact sur les collectivités) ;
- Titres exécutoires pour versement des soutiens libellés à l'attention de l'éco-organisme (et non plus de l'OCAD3E) ;
- Ajout d'un article sur les zones réemploi ;
- Ajout de deux nouvelles annexes :
  - annexe 5 : modalités d'enlèvement des DEEE de l'éco-organisme référent ;
  - annexe 8 : procédure de gestion des catastrophes naturelles ou accidentelles de l'éco-organisme référent.
- Evolution des soutiens existants et mise en place de nouveaux soutiens.

The background is a solid teal color. A large, white, stylized number '2' is centered on the page. The number is composed of a thick horizontal bar and two curved segments at the top and bottom. The number '2' is partially filled with the teal background, creating a layered effect.

**02**

## **Soutiens financiers**



# Evolution des soutiens techniques

Soutiens	Agrément 2015 – 2020 extension 2021	Agrément 2022-2027
<b>Soutien variable</b>	<p><b>3 scénarios</b> Les montants des soutiens dépendent du milieu de votre collectivité.</p> <p><u>Scénario S0</u> Conditions :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Enlèvement à partir de 8 UM (Unités de Manutention)</li> </ul> Soutien :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous milieux : 23 € / tonne</li> </ul> </p> <p><u>Scénario S1</u> Conditions :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Enlèvement à partir de 24 UM</li> </ul> Soutien :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu rural / semi-urbain : 44 € / tonne</li> <li>Milieu urbain : 54 à 60 €/t</li> </ul> </p> <p><u>Scénario S2</u> Conditions :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Enlèvement à partir de 8 UM</li> <li>1 flux massifié en benne (PAM ou GEM HF)</li> </ul> Soutien :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu rural et semi-urbain : 71 € / tonne</li> <li>Milieu urbain : entre 81 et 87 € / tonne</li> </ul> </p>	<p><b>3 scénarios</b> Les montants des soutiens dépendent du milieu de votre collectivité.</p> <p><u>Scénario S0</u> Conditions :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Enlèvement à partir de 8 UM (Unités de Manutention)</li> </ul> Soutien :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous milieux : 24 € / tonne</li> </ul> </p> <p><u>Scénario S1</u> Conditions :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Enlèvement à partir de 24 UM</li> </ul> Soutien :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu rural / semi-urbain : 47 € / tonne</li> <li>Milieu urbain : 60 € / tonne</li> </ul> </p> <p><u>Scénario S2 (évolution)</u> Conditions :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Enlèvement à partir de 8 UM</li> <li>1 à 2 flux massifié en benne (PAM ou GEM HF)</li> </ul> Soutien :  <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous milieux : GEM HF massifié : 110 € / tonne – PAM massifié : 130 € / tonne – Flux non massifiés : 50 € / tonne</li> </ul> <p>Condition particulière : massification PAM = obligation de réaliser un pré tri : PAM secteur / PAM batteries piles</p> </p>

# Evolution des soutiens techniques

Soutiens	Agrément 2015 – 2020 extension 2021	Agrément 2021-2027
<b>Soutien forfaitaire</b>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu rural / semi-urbain : seuil 6 t par trimestre</li> <li>Milieu urbain : seuil 10 t par trimestre</li> </ul> <p>Soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous milieux : 460 € / trimestre / pde au seuil</li> </ul>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Milieu rural / semi-urbain : seuil 6 t par trimestre</li> <li>Milieu urbain : seuil 10 t par trimestre</li> </ul> <p>Soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tous milieux : 500 € / trimestre / pde au seuil</li> </ul>
<b>Soutien à la protection du gisement DEEE</b>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Arbre diagnostic sécurité validé</li> <li>Marquage du GEM</li> <li>25,5 % Taux GEM HF</li> <li>Tonnage = 1,25 x moyenne trimestrielle nationale du scénario de l'année de N-1</li> </ul> <p>Soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Écrans : 5 € / t</li> <li>PAM et GEM F : 10 € / t</li> <li>GEM HF : 30 € / t</li> </ul>	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Arbre diagnostic sécurité validé</li> <li>Marquage du GEM</li> <li>28 % Taux GEM HF</li> <li>Tonnage = 1 x moyenne nationale trimestrielle du scénario de l'année N-1</li> </ul> <p>Soutien :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>PAM, GEM F, GEM HF : 20 € / t</li> <li>Écrans : non soutenus</li> </ul>
<b>Soutien communication</b>	<p>Soutien forfaitaire maximum par année civile. De 1 000 à 10 000 € (en fonction des critères de milieu et de population).</p>	<p>Soutien forfaitaire maximum par année civile. De 1 050 à 10 510 € (en fonction des critères de milieu et de population). Déclaration des dépenses de l'année N-1 avant le 31 mars de l'année N</p>

# Nouveaux soutiens techniques

Soutiens	Agrément 2021-2027
<b>Forfait Zone Réemploi</b> <b>(nouveau)</b>	Conditions : <ul style="list-style-type: none"><li>• Uniquement pour déchèterie</li><li>• Présence d'une zone réemploi permanente ou ponctuelle (1 opération par trimestre minimum)</li><li>• Convention avec structure ESS référencée par un éco-organisme de la filière</li></ul> Soutien : <ul style="list-style-type: none"><li>• Zone réemploi permanente : 200 € / trimestre</li><li>• Zone réemploi ponctuelle : 75 € / trimestre</li></ul>
<b>Soutien maintenance sur vidéoprotection</b> <b>(nouveau)</b>	Conditions : <ul style="list-style-type: none"><li>• Système vidéoprotection déjà installé et fonctionnel</li><li>• Arbre sécurisation validé avec<ul style="list-style-type: none"><li>○ Vidéoprotection avec enregistrement ou vidéoprotection avec intervention</li><li>○ <b>Zone de couverture = Aire DEEE</b> (à cocher dans l'arbre décisionnel de la déchèterie)</li></ul></li></ul> Soutien : <ul style="list-style-type: none"><li>• 75 € / pde / trimestre</li></ul>
<b>Soutien Installation sur vidéoprotection</b> <b>(nouveau)</b>	Conditions : <ul style="list-style-type: none"><li>• Répondre à l'appel à manifestation d'intérêts (Critères définis dans annexe 7)</li><li>• Signer l'Offre de concours</li><li>• Fourniture facture + photo orientation caméra sur aire DEEE</li></ul> Soutien : <ul style="list-style-type: none"><li>• 70% de la facture plafonné à 3 500€.</li></ul>

# Soutiens de communication

MILIEU	TRANCHE DE POPULATION	CRITERES	MONTANT DU FORFAIT ANNUEL (plafond)	Montant en €/an - à l'intérieur du plafond			
				affiche	guide du tri /lettre du tri/site internet /Réseaux sociaux (campagne digitale)	panneaux signalétiques	communication événementielle (dont flyers animation)
RURAL	population < 50 001	<p><b>Communication événementielle</b> : planification de l'évènement avec l'Eco-organisme référent (notification à l'avance) pour permettre l'accompagnement éventuel de l'action par l'Eco-organisme référent ; un dispositif de notification par extranet va être mis en place.</p> <p><b>Autre type de communication</b> : à l'initiative de la Collectivité</p>	1 050 € / an	210	420	630	1 050
	population comprise entre 50 001 et 100 000		2 630 € / an	420	630	950	2 630
	population > 100 000		5 260 € / an	840	1 050	1 890	5 260
SEMI-URBAIN	population < 50 001	<p>Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'évènement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux</p> <p>Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement).</p> <p>Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.</p>	1 260 € / an	320	630	630	1 260
	population comprise entre 50 001 et 100 000		3 150 € / an	340	840	1 260	3 150
	population > 100 000		6 310 € / an	1 050	1 050	1 890	6 310
URBAIN	population < 50 001	<p><b>LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 MARS DE L'ANNEE QUI SUIV L'EVENEMENT</b></p> <p>Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.</p>	1 580 € / an	840	840	1 050	1 580
	population comprise entre 50 001 et 100 000		4 730 € / an	1 050	1 050	1 680	4 730
	population > 100 000		10 510 € / an	1 260	1 580	2 100	10 510
Tous les milieux	toute la population	éligibilité au dispositif de collecte de proximité - tel que prévu au paragraphe 3.7 du contrat type	75 € / unité d'accueil et par opération éligible	Il se déclenche si l'Eco-organisme référent a recours à la Collectivité pour l'animation de son évènement de collecte			



**03**

# **Accompagnement d'écosystem sur la communication**

# En lien avec votre Responsable Régional(e) de collecte

- Panneaux de signalétique ;
- Guides pratiques et autres supports opérationnels ;
- Contenus pour le site internet dans le but d'informer les usagers ;
- Événements et collectes ;
- Mise à disposition de supports de communication pédagogiques et de sensibilisation ;
- Opérations nationales (Grande collecte solidaire de téléphones, Laisse Parler ton cœur...) ;
- Promotion de services et dispositifs en lien avec les enjeux et objectifs prévention des collectivités ;
- Programme pédagogique pour les écoles : le Défi ecosystem ;
- Formation et sensibilisation du personnel : plateforme eeeasy ;
- Vidéos : à visualiser sur [www.youtube.com/ecosystem\\_eco](https://www.youtube.com/ecosystem_eco) et notre compte instagram [ecosystem.eco](https://www.instagram.com/ecosystem.eco) :
  - Ne pas hésiter à partager sur vos propres réseaux et canaux de communication ;
  - Contacter le service communication pour avoir les vidéos en format MP4.

**Contactez le service communication pour toute demande :**  
Laura Chech - [lchech@ecosystem.eco](mailto:lchech@ecosystem.eco) / 07 60 96 49 47



# Supports de communication mis à disposition

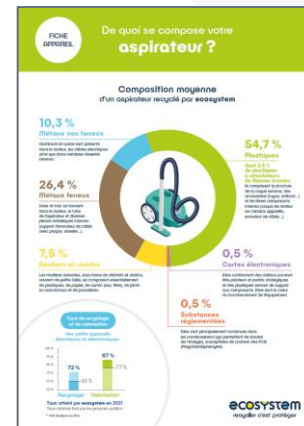
- RDV sur la page dédiée sur le site ecosystem : [Collectivités locales : formez et sensibilisez | ecosystem](#)



Affiches d'information et de sensibilisation aux solutions de collecte



2 totems pédagogiques



12 fiches « appareil »



Signalétique





**04**

**Focus sur les soutiens zone  
réemploi et installation  
système de vidéoprotection**



# Focus soutien zone réemploi

## Qu'est ce qu'une zone réemploi ?

### ● Zone réemploi permanente :

- espace identifié dans l'enceinte de la déchèterie, abrité, fermé ou surveillé, organisé et différencié de la zone de dépôts des DEEE ;
- cette zone doit être accessible aux usagers, durant les heures d'ouverture de la déchèterie, être sous contrôle du référent de la Collectivité, disposer d'une signalétique appropriée ;
- l'espace peut être partagé entre les divers flux d'équipements qui sont récupérés par la ou les structure(s) de l'ESS référencée(s).

### ● Zone réemploi ponctuelle :

- définition identique à la zone de réemploi permanente ;
- différence : elle doit respecter un calendrier de jours de dépôts pour les usagers, et d'enlèvement par la ou les structure(s) de l'ESS référencée(s).

# Focus soutien zone réemploi

## Soutien à la collectivité « zone réemploi »

### ○ Conditions d'éligibilité :

- prélèvement par un acteur de l'ESS en contrat avec un éco-organisme de la filière ;
- forfait « zone de réemploi » pour chacune des déchèteries dotées d'une zone réemploi ;
- tonnage pris en compte dans le soutien au titre du soutien forfaitaire, variable et sécurité.

### ○ Tonnage pris en compte dans le soutien au titre du soutien forfaitaire, variable et sécurité :

- option 1 / structure ESS en contrat avec l'éco-organisme référent :
  - Le tonnage prélevé est déclaré dans le SI de l'éco-organisme référent directement par la structure ESS ;
  - Les DEEE non réemployés sont collectés chez la structure ESS, non comptabilisés dans les tonnages de la CL ni de l'ESS.
- option 2 / structure ESS en contrat avec l'éco-organisme non-référent :
  - collecte des DEEE non réemployés issus de la déchèterie par l'éco-organisme référent chez la structure ESS ;
  - 102 % du tonnage rendu (DEEE non réemployés) attribué à la CL ;
  - soutien associé sur 102 % du tonnage rendu – selon scénario forfaitaire, variable et sécurité de la déchèterie initialement prélevée.

# Focus soutien installation système de vidéoprotection

- La collectivité répond à un appel à manifestation d'intérêt (AMI) de son éco-organisme référent, et le système de VP doit répondre au cahier des charges techniques :
  - AMI Vague 3 en cours : du 02/11/2023 au 31/03/2024
- Le nombre de projets soutenus dépend de la réponse à un cahier des charges et d'une enveloppe budgétaire annuelle (95 sites /an) ;
- Le soutien par déchèterie est d'un montant maximum de 3 500.00 € (70% de la facture de l'installation HT remboursée avec un plafond de 3 500.00 €) ;
- FAQ en annexe 6.

Les candidatures sont à envoyer par mail à Optae :  
[videoprotection@optae.fr](mailto:videoprotection@optae.fr)

**03**

# La gestion des DEEE

Nouvelle offre de service

DEEE ménagers



**01**

# **Nouvelle offre de service**

# Collecte mutualisée

## Une demande suffit pour faire enlever tous vos flux

- Depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, simplification de la programmation des enlèvements sur le portail partenaires ecosystem :
  - une seule demande suffit pour faire enlever vos flux ménagers dont les ampoules et les tubes, ainsi que vos flux professionnels et PAE.
- Délais d'enlèvement variables et calculés en fonction du poids estimé de votre demande pour optimiser les tournées logistiques :

Type de logistique	Poids estimé de la demande*	Délais de réalisation		1 <sup>er</sup> jour dispo
		Si demande avant 14h	Si demande après 14h	
Enlèvement standard	100 - 199 kg	10 jours ouvrables	11 jours ouvrables	J+1
Enlèvement standard	200 - 299 kg	7 jours ouvrables	8 jours ouvrables	J+1
Enlèvement standard	300 - 399 kg	5 jours ouvrables	6 jours ouvrables	J+1
Enlèvement standard	400 - 999 kg	3 jours ouvrables	4 jours ouvrables	J+1
Enlèvement standard	> 1 000 kg	2 jours ouvrables	3 jours ouvrables	J+1

\*tous flux confondus

Jours ouvrables = du lundi au samedi

# Collecte mutualisée

- Calendrier proposant les jours disponibles nécessaires pour accueillir le logisticien selon le délai d'enlèvement :
  - vérifiez que les jours proposés (en vert) correspondent bien aux disponibilités de votre point de collecte ou modifiez-les au besoin, en respectant le nombre de jours requis ;
  - désactivez les jours où votre point de collecte est indisponible pour l'enlèvement.

ecosistem  
recycler c'est protéger

MON ESPACE   DEMANDES DE SERVICE   OPÉRATIONS LOGISTIQUES   FACTURES   DOCUMENTS   INDICATEURS

ecosistem > Demandes de service > Créer une demande d'enlèvement

### CRÉER UNE DEMANDE D'ENLÈVEMENT

Compte : (RAC)

DEMANDE 1

Retrouvez le délai maximum, calculé automatiquement en fonction de la quantité d'équipements.

Type de demande	Délai d'enlèvement	Flux	Conteneur	Quantité de contenants à enlever	d'équipement contenant plus de 2kg frigorifère	Présence d'équipements radioactifs ou médicaux exposés à risque de contamination	Poids estimé	Date fin cible	Quantité de contenants vides à apporter	Conteneur de remplacement	Commentaire
ZEM	3	PRM	Borne à PRM	1			350,000 kg	1	1	Borne à PRM	

Indiquez le nombre de jours disponibles nécessaires (de 2 à 10 jours maximum).

janvier 2022   février 2022   mars 2022

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6
24	25	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20

# Collecte des DEEE professionnels



Les équipements basse tension, inférieurs à 1000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu, entrent dans le périmètre ecosystem.



Les équipements à moyenne et haute tension, supérieurs à 1000 et 1500 volts, ne sont pas pris en charge par ecosystem.

## 1 Gros Équipements Professionnels Froid (GEP F) et Hors Froid (GEP HF)



## 2 Petits Équipements Professionnels (PEP)



## 5 Matériels d'éclairage professionnels (hors ampoules et tubes)



## 6 Outils électriques et électroniques professionnels



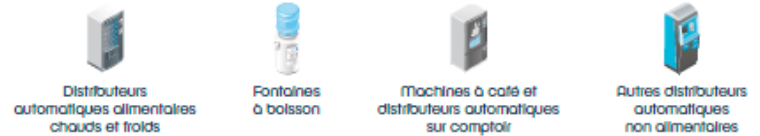
## 8 Dispositifs médicaux professionnels



## 9 Instruments de surveillance et de contrôle professionnels



## 10 Distributeurs automatiques professionnels



## 12 Appareillages d'installation



## 13 Équipements de production, stockage et conversion d'énergie



## 14 Équipements informatiques, d'impression et télécommunication





# Collecte des DEEE professionnels

Prise en charge adaptée sous certaines conditions

**ÉQUIPEMENTS À DÉPOSER DANS DES CONTENANTS :**

**CHOISIR LES CONTENANTS ADAPTÉS :**

ÉQUIPEMENTS DE TAILLE PETITE ET MOYENNE

FORTS VOLUMES D'ÉQUIPEMENTS

**ÉQUIPEMENTS LOURDS À DÉPOSER AU SOL :**

TAILLE MAX  
L X L X H - 1 X 1,2 X 2 m  
POIDS MAX 250 KG

TAILLE MAX  
L X L X H - 1 X 1,2 X 2 m  
ENTRE 50 ET 500 KG

Confiez-nous vos équipements en respectant les consignes suivantes :

SANS ENBALLAGE

PAS DE MATÉRIEL INFECTÉ

PAS DE MATÉRIEL RADIOACTIF

## ● Sont concernés :

- les appareils de nature professionnelle même apportés par un usager non professionnel ;
- les équipements très volumineux (dimension supérieure à 100 x 120 x 200 cm) et nécessitant des moyens logistiques spécifiques.

## ● Contactez votre Responsable Régional(e) ou le service client pour déterminer la prise en charge :

0 809 540 590 Service gratuit + prix appel

[contacteznous@ecosystem.eco](mailto:contacteznous@ecosystem.eco)

**02**

## **DEEE ménagers**

# Signalétique

- Plusieurs formats : 200 x 60 cm, A0 (84,1x118,9 cm), A1 (59,4x84,1cm), A2 (42x59,4cm), A3 (29,7x42cm), A4 (21x29,7cm) ;
- Disponible sur : [Collectivités locales : formez et sensibilisez | ecosystem](#)



ecosystem  
recycler c'est protéger



ecosystem  
recycler c'est protéger



ecosystem  
recycler c'est protéger



ecosystem  
recycler c'est protéger



ecosystem  
recycler c'est protéger

## Petit électroménager hors froid



- > Ventilateurs sur pieds, à pâles et colonnes
- > Hottes et plaques de cuisson
- > Radiateurs électriques et à bain d'huile
- > VMC



MERCI  
Votre geste est utile pour l'environnement !

## Gros électroménager hors froid



- > Lave-vaisselle, lave-linge et sèche-linge
- > Cuisinières et fours
- > Ballons d'eau chaude et chauffe-eau
- > Chaudières électriques



MERCI  
Votre geste est utile pour l'environnement !

# Les contenants de collecte

## Nouveaux contenants

- Dotation cible figée ;
- Demande d'augmentation de la dotation à réaliser sur le portail ecosystem, soumis à validation ;
- Ces contenants sont destinés notamment à sécuriser le transport vers les centres de traitement :
  - aucun tri n'est opéré après collecte par le logisticien.
- Si des erreurs de tri ou des mélanges de flux sont constatés sur le point d'enlèvement, le collecteur est en droit de ne pas collecter les contenants concernés :
  - le partenaire aura l'obligation de retrier ses contenants pour bénéficier de la collecte.



- Uniquement du PAM

# Les contenants de collecte

## Maintien des caisses grillagées pour les autres flux

- Si le flux le justifie et si l'espace de stockage le permet, une caisse peut être proposée pour la collecte des petits GEM HF (ventilateurs, hottes et plaques de cuisson, radiateurs et VMC) ;
- Les écrans restent en caisse grillagée.



La destination  
de ces flux  
étant  
différente, ils  
ne doivent  
pas être  
mélangés



# Rappel de certains équipements intégrés dans les DEEE ménagers

## ● Luminaires :

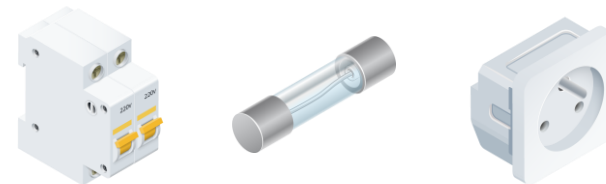
- catégorie PAM ;
- stockage dans les caisses PAM/PEP ;
- les sources lumineuses sont à retirer et à intégrer dans le flux Ampoules.

*\*Si grand luminaire : stockage au sol près de la caisse palette*



## ● Appareillages :

- catégorie PAM ;
- stockage dans les caisses PAM/PEP.



## ● Groupes électrogènes :

- catégorie GEM HF.

**Attention : ils doivent être vidangés**



## ● Robinetteries à détection automatique :

- catégorie PAM ;
- stockage dans les caisses PAM/PEP.





# Rappel de certains équipements intégrés dans les DEEE ménagers

## Appareils atypiques :

- véhicules à assistance électrique (trottinettes électriques, vélos électriques, hoverboards...) ;
- stockage :
  - entre 1 et 3 VAE : dans les contenants PAM/PEP en mélange avec le reste des PAM ;
  - vélos électriques : repris au sol ;
  - à partir de 4 VAE : contenant PAM dédié ;
  - autres équipements atypiques et très volumineux, de dimension supérieure ou égale à 100 X 250 X 200 cm ou d'un poids supérieur ou égal à 150 kg : logistique spécifique.



## Loisirs/jouets, outillage de jardinage/bricolage :

- les appareils électriques de ces catégories restent des DEEE ;
- stockage :
  - jeux et jouets électriques : dans les contenants PAM/PEP en mélange avec le reste des PAM ;
  - outillage de jardinage/bricolage : séparer les outillages thermiques vidangés des outillages électriques au moment du tri. Les outillages électriques sont à mettre dans les contenants PAM/PEP ou au sol selon leurs dimensions.





**04**

# **Ampoules, tubes et PAE**

Ampoules et tubes

PAE

**01**

# **Ampoules et tubes**

# Pourquoi recycler ses ampoules usagées

## Les impacts sur la santé et l'environnement

### ○ Pour limiter les risques de pollution :

- Les ampoules fluo-compactes contiennent de faibles quantités des substances telles le mercure et les poudres fluorescentes.



= 1000 x



*Mercuré d'un ancien  
thermomètre*

=

*1000 lampes fluo-compactes*

### ○ Pour préserver les ressources naturelles :

- Les ressources de nos sous-sols ne sont pas inépuisables ;
- Plus de 90% du poids des ampoules est recyclé dans la fabrication de produits neufs.

# Les ampoules et tubes repris par ecosystem

Concernent les sources lumineuses autres que les ampoules à filament



Ampoules fluo-compactes



Ampoules à L.E.D.



Tubes fluorescents / à L.E.D.

## Autres ampoules



Ampoules techniques pour l'éclairage public ou industriel

# Les contenants de collecte

Ces contenants doivent être stockés à l'abri de la pluie

## Conteneur tubes

*Tubes fluorescents et L.E.D.*

### Dimensions extérieures

L : 160 cm  
P : 100 cm  
H : 95 cm

1,6 m<sup>2</sup> au sol  
Capacité ≈ 1200 tubes  
Conteneur pliable et gerbable



## Conteneur ampoules

*Autres lampes*

### Dimensions extérieures

L : 120 cm  
P : 80 cm  
H : 97 cm

1 m<sup>2</sup> au sol  
Capacité ≈ 1200 lampes



## Conteneur tubes carton

*Tubes fluorescents*

### Dimensions extérieures

L : 120 cm  
P : 80 cm  
H : 97 cm

1 m<sup>2</sup> au sol  
Capacité ≈ 1200 tubes



## Conteneur ampoules carton

*Autres lampes*

### Dimensions extérieures

L : 120 cm  
P : 80 cm  
H : 100 cm

1 m<sup>2</sup> au sol  
Capacité ≈ 1200 lampes



# Les points de dépose

- **Si vous n'avez pas la place pour stocker les conteneurs :**
  - dépose des ampoules et tubes dans des cartons dédiés fournis par ecosystem.
- **Puis regroupement des ampoules et tubes sur un autre site, par exemple :**
  - autre déchetterie ;
  - centre technique municipal.



# Les abris à conteneurs

## Dotation soumise à conditions

- Déployés dans plus de 1000 déchetteries ;
- Permettent un stockage à l'abri tout en ayant un fort impact visuel ;
- Demande par mail à : **[contacteznous@ecosystem.eco](mailto:contacteznous@ecosystem.eco)** ou à votre Responsable Régional(e) ;
- **Si l'abri est défectueux :**
  - déclarer le dysfonctionnement à [contacteznous@ecosystem.eco](mailto:contacteznous@ecosystem.eco) : le service client vous enverra un document d'autodiagnostic ;
  - si le problème peut être réglé par les services techniques de votre collectivité : envoi des pièces par le fournisseur d'ecosystem ;
  - si le problème ne peut pas être réglé par les services techniques de votre collectivité : intervention du fournisseur d'ecosystem pour effectuer les réparations ou remplacement de l'abri.
- **Possibilité de mise à disposition d'antivols pour lutter contre le vol de vérin :**
  - demande par mail à [contacteznous@ecosystem.eco](mailto:contacteznous@ecosystem.eco).



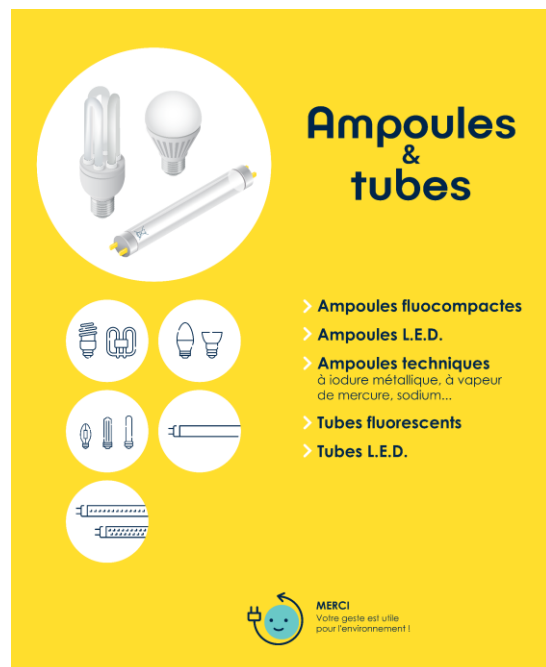
# Les abris à conteneurs





# Signalétique

- Plusieurs formats : 200 x 60 cm, A0 (84,1x118,9 cm), A1 (59,4x84,1cm), A2 (42x59,4cm), A3 (29,7x42cm), A4 (21x29,7cm) ;
- Disponible sur : [Collectivités locales : formez et sensibilisez | ecosystem](#)



**ecosystem**  
recycler c'est protéger



**ecosystem**  
recycler c'est protéger

Fin du contrat en 2024

02

## Petits Appareils Extincteurs (PAE)

- Sont concernés tous les appareils sous pression à fonction extinctrice de charge nominale inférieure ou égale à 2 kg ou 2 L :

### Dans le périmètre (liste non-exhaustive)



### Hors périmètre (liste non-exhaustive)



- Seules 10% des déchèteries collectent les extincteurs et 50% du flux est hors périmètre : un tri est donc nécessaire !
- A compter du 01/01/2025, les PAE seront gérés par le nouvel éco-organisme ECO PAE

# Les contenants de collecte

Quantité annuelle : 100 extincteurs

Fin du contrat en 2024

## Extinbox ou boîte de collecte

### Dimensions extérieures

L : 33 cm  
P : 33 cm  
H : 65 cm



Contenant en carton non réutilisable

## Palette de 12 boîtes

### Dimensions extérieures

L : 80 cm  
P : 120 cm  
H : 102 cm



Contenant en carton non réutilisable

## Recommandations :

- un seul PAE par compartiment ;
- chaque boîte de collecte contient au maximum 9 PAE ;
- la charge maximale par boîte de collecte est de 25 kg ;
- les 12 boîtes de collecte doivent être pleines, filmées et fixées fermement sur la palette ;
- elles doivent être stockées à l'abri de l'humidité ;
- les PAE doivent être vides et/ou munis d'une goupille ;
- ils doivent être manipulés avec précaution ;
- ne pas pencher la tête au-dessus des boîtes ;
- ne rien poser dessus.

### 2 options possibles

- **Votre collectivité collecte les PAE et dispose d'un prestataire DDS :**
  - Redonnez l'intégralité des extincteurs (petits et gros) au prestataire ;
  - ecosystem viendra collecter les PAE directement chez le prestataire.
  
- **Votre collectivité souhaite mettre en place la collecte des PAE et ne dispose pas de prestataire DDS :**
  - Faites votre demande à : [contacteznous@ecosystem.eco](mailto:contacteznous@ecosystem.eco) ;
  - Etude de la part d'ecosystem :
    - le déploiement de la collecte des PAE est soumis à conditions (tonnage minimum ...)
  
  - Si réponse positive :
    - mise en place d'une convention ;
    - choix des points d'enlèvements pertinents par ecosystem ;
    - dotation en contenants par ecosystem.

- Plusieurs formats : 200 x 60 cm, A0 (84,1x118,9 cm), A1 (59,4x84,1cm), A2 (42x59,4cm), A3 (29,7x42cm), A4 (21x29,7cm) ;
- Disponible sur : [Collectivités locales : formez et sensibilisez | ecosystem](#)



**ecosystem**  
recycler c'est protéger



**ecosystem**  
recycler c'est protéger

**05**

# Bonnes pratiques

Sécurisation des DEEE

Scénario et seuil d'enlèvement

Ressources Ocad3e



**01**

# **Sécurisation des DEEE**



# Lutte contre le vol

## Les mesures à suivre pour lutter contre la recrudescence des vols

### Contexte :

- Une recrudescence des vols ;
- Un véritable marché parallèle ;
- Un préjudice important.

### Les recommandations d'écosystème et de la Prévention Technique de la Malveillance :

- Investir dans un budget de sécurisation adapté grâce aux soutiens pour :
  - obliger le délinquant à augmenter ses efforts pour parvenir à ses fins ;
  - accroître sur lui le risque d'être détecté ;
  - diminuer l'intérêt de la cible visée en réduisant les gains potentiels.
- Exemples d'actions envisageables :
  - containers maritimes avec alarme d'ouverture ;
  - grillages, clôtures rigides ;
  - vidéoprotection, détection intrusion ;
  - éclairage des lieux et de la voirie aux abords du site ;
  - propreté des abords et aménagements (contrôles d'accès...) ;
  - adapter les fréquences d'enlèvements des DEEE ;
  - Marquage des GEM F et HF ;
  - comptage UM chaque jour.

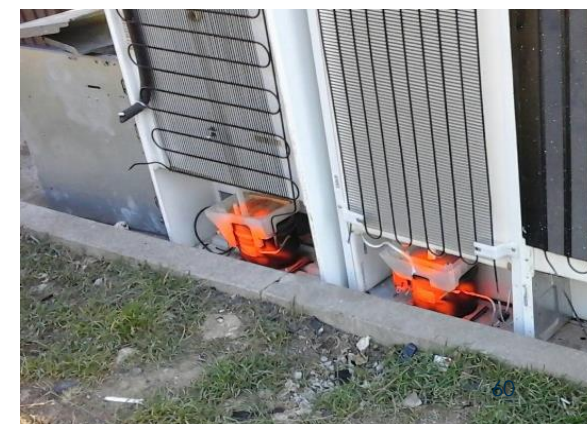


# Focus marquage des GEM F et HF

- **Objectif du marquage des GEM F et HF :**
  - dissuade le vol et le recel ;
  - rend possible l'intervention en flagrant délit en cas de vols et de pillages ;
  - condamnation possible jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amendes.

- **Modalités du marquage :**

- marquer les compresseurs des GEM F ;
- si possible avec des pochoirs personnalisés ;
- privilégier des bombes de couleurs vives (hors peinture de chantier) ;
- au moins 2 parois fixes des GEM.



# Focus containers maritimes

## ● Mise en place de conteneurs maritimes et d'abris sécurisés DEEE :

- accompagnement de la mise en place par ecosystem ;
- possibilité de mettre en place un conteneur via la filière DEEE ;
- la mise en place d'une rampe d'accès incombe à la collectivité.



Conteneurs sécurisés



Fermeture sécurisée



Fermeture sécurisée

# Constat de vols

## Les démarches à suivre

### ○ Déposer une plainte après chaque vol de DEEE :

- refuser la main courante ;
- privilégier toujours le dépôt de plainte pénale.

### ○ Faire attention au contenu de la plainte :

- donner tous les éléments d'identification du/des auteur(s) du vol (vidéosurveillance, plaque d'immatriculation ...) ;
- estimer le préjudice (réparations, soutien financier, temps passé par le gardien, etc.) ;
- se référer à la note juridique disponible sur la plateforme OCAD3E.

### ○ Attention, si le vol se produit devant la déchetterie, pas de plainte possible :

- dans ce cas, voir avec la Police Municipale pour interdire aux voitures de stationner devant la déchetterie (par exemple par Arrêté Municipal).

### ○ Accompagnement par l'avocat de la filière :

- mail : [mjacob.avocat@outlook.com](mailto:mjacob.avocat@outlook.com) + Responsable Régional(e) ecosystem.

# Nouveauté – Guide pour le port de plainte

Étape

3

## SUITE AU DÉPÔT DE PLAINTE

### EN CAS DE POURSUITES

- Vos services recevront un **avis à victime**
- Dès lors que vous souhaitez faire appel aux services de Maître Marianne JACOB mentionnée ci-avant, **il convient de lui transmettre cet avis à victime**
- Le **dépôt de plainte ne suffit pas pour obtenir la réparation** du préjudice subi
- Cet **avis à victime vaut convocation à l'audience** et permettra le cas échéant, à Maître Marianne JACOB, de prendre attache avec la juridiction, afin de commander la procédure et préparer le **dossier pour plaider la défense de vos intérêts**

### EN L'ABSENCE DE POURSUITES

- Si l'ensemble des plaintes déposées n'aboutissent à aucune poursuite, **Maître Marianne JACOB peut, si vous le souhaitez, vous aider à rédiger un courrier** à l'attention du Procureur de la République compétent
- Ce courrier fera référence à l'ensemble des plaintes déposées par la collectivité, et à **l'importance d'agir compte tenu de l'ensemble des préjudices subis**
- **Ces courriers peuvent se révéler efficaces** tant du point de vue des poursuites que du point de vue de l'action des services de Gendarmerie ou de Police

### LA GESTION DE VOS DÉPÔTS DE PLAINTE :

- Vous pouvez, si vous le souhaitez, transmettre à Maître Marianne JACOB les récépissés de dépôt de plainte
- Elle pourra prendre contact avec le service de Gendarmerie ou de Police compétent pour connaître l'avancée du dossier
- Une fois la plainte déposée, les résultats de l'enquête seront transmis au Procureur de la République



Pour toute question, vous pouvez vous rapprocher du Responsable Régional d'ecosystem couvrant votre collectivité.

**ecosystem**  
recycler c'est protéger

Avec le soutien de l'OCAD3E

## GUIDE PRATIQUE POUR VOS DÉPÔTS DE PLAINTE

Collectivités locales

Dans le cadre de la problématique de lutte contre les pillages récurrents de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) dont les collectivités et syndicats mixtes sont régulièrement victimes, les plaintes déposées par vos soins à l'occasion de ces vols sont essentielles. Elles sont susceptibles de déboucher sur des poursuites pénales à l'encontre des auteurs et en conséquence, d'avoir un effet dissuasif important.

**Si vous êtes confronté(e) à cette situation, nous mettons à votre disposition le présent guide.**

### CONTACT

Maître Marianne JACOB est mandatée par l'Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets Électriques et Électroniques (OCAD3E) et peut, si vous le souhaitez, vous accompagner et répondre à toute question :



<https://outil-protectiongisement.ocad3e.fr/login>



[mjacob.avocat@outlook.com](mailto:mjacob.avocat@outlook.com)



06 85 07 61 44



**02**

## **Scénario et seuil d'enlèvement**

# Rappel des scénarios et seuils d'enlèvement

## ○ Rappel des seuils d'enlèvement (UM = Unité de Manutention) :

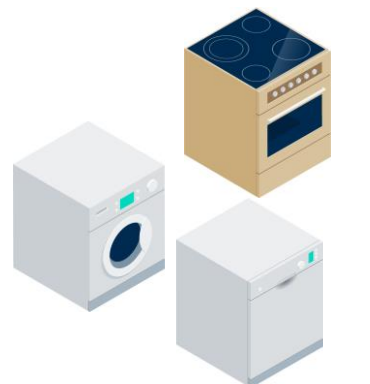
- scénario **S0** → seuil de déclenchement **8 UM** ;
- scénario **S1** → seuil de déclenchement **24 UM** ;
- scénario **S2** → a minima **1 flux massifié** en benne, seuil de déclenchement **8 UM** pour les autres flux.



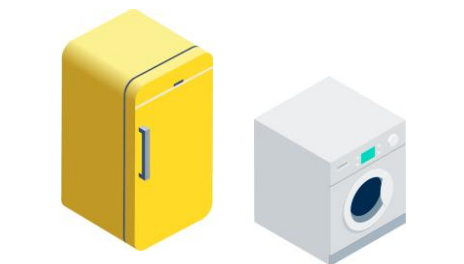
2 UM



2 UM



3 UM



2 UM



**03**

# **Ressources OCAD3E**



# Plateforme OCAD3E

- Se connecter sur : <https://outil-protectiongisement.ocad3e.fr/identification/login> ;
- Documentation validation arbre ;
- Fiches pratiques ;
- Fiches juridiques (vol) ;
- Exemple d'affaires jugées ;
- Procédure gestion des catastrophes naturelles ;
- Affiches déchets dangereux indésirables.



OCAD3E Infos utilisateur Vos points d'enlèvement Arbres décisionnels Constatations Connécté en tant que Eco Organisme ES Déconnexion

Documents à télécharger

- Documentation générale**
  - Manuel d'utilisation 1.
  - créer un arbre : question par question (aide)
  - Grille diagnostic terrain
- Recommandations référents sûreté**
  - Fiche pratique : Protection d'une déchèterie Nantes, 27 juin 2016
  - Guichainville, 4 octobre 2018
- Affaires et Jugements**
  - Synthèse des jugements 2019
  - Synthèse des jugements de 2017
  - Synthèse des jugements de 2016
  - Exemple de jugement TGI Privas 2020
  - Exemple de jugement TGI Chateauroux - 2020
  - Ordonnance d'homologation TGI de Valence -2020
  - Ordonnance d'homologation TGI Chartres 2018
  - Ordonnance d'homologation TGI de DIJON -2019
  - Ordonnance d'homologation TGI Evry 2018
  - Exemple de jugement TGI Valence janvier 2019
  - Exemple de jugement TGI Le Mans septembre 2019
  - Exemple de jugement TGI Lyon avril 2019
  - Exemple de jugement TGI Rodez - 2019
  - Exemple de jugement TGI Lorient Juin 2019
  - Exemple de jugement TGI Nancy Juillet 2019
  - Exemple du jugement Tribunal Saint-Etienne 2018
  - Exemple du jugement TGI Mans 2018
  - Exemple du jugement TGI Evry 2018
- Fiches administratives et pratiques**
  - Autorisation Vidéosurveillance
  - Attestation de déclaration de dépôt de plainte
  - Avis de vol de D3E en déchèterie
  - Modèle de note d'information de jours dédiés D3E
  - Modèle de note d'information du marquage D3E
  - Règlement Chiffonnage
  - Journal entrées-sorties
  - Modèle personnalisable de note d'information du marquage D3E
- Fiches juridiques**
  - Recommandations Marianne JACOB
  - Registre pour dépôt de plainte regroupée
  - Interdiction du paiement des métaux en espèces
  - Répondre aux atteintes aux biens et personnes en déchèteries
- Bloc Affiches - Projet Déchets dangereux dans les flux de DEEE et sécurité des opérateurs**
  - Affiche Explosion No 1 Ecologic
  - Affiche Explosion No 2 Ecologic
  - Affiche Explosion No 1 ES
  - Affiche Explosion No 2 ES
- Programme "Site vitrine"**
  - Rapport de synthèse de la Phase 1 du programme
- Compte-rendu de GT et illustrations**
  - Nantes, 27 juin 2016
  - Toulon, le 4 avril 2017, illustration le SIRTOM d'APT
  - Toulon, le 4 avril 2017, illustration le SITTOMAT
  - Toulon, le 4 avril 2017, présentation OCAD3E
  - Toulouse 5 décembre 2017 l'exemple de la CC Couserans



06

# Fonds Réemploi et Réparation

Fonds Réemploi

Fonds Réparation

**01**

# **Fonds Réemploi**

# Décret REP

## Fonds dédié au financement du réemploi et de la réutilisation

### Objectif du fonds :

- s'adapter à l'évolution de la réglementation et remplir l'objectif de réemploi et de réutilisation : 5% du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030.

### But :

- améliorer les performances de réemploi.

### Budget :

- 12 M€, dont 7M€ déjà versés aux acteurs de l'ESS (Emmaüs et Envie).

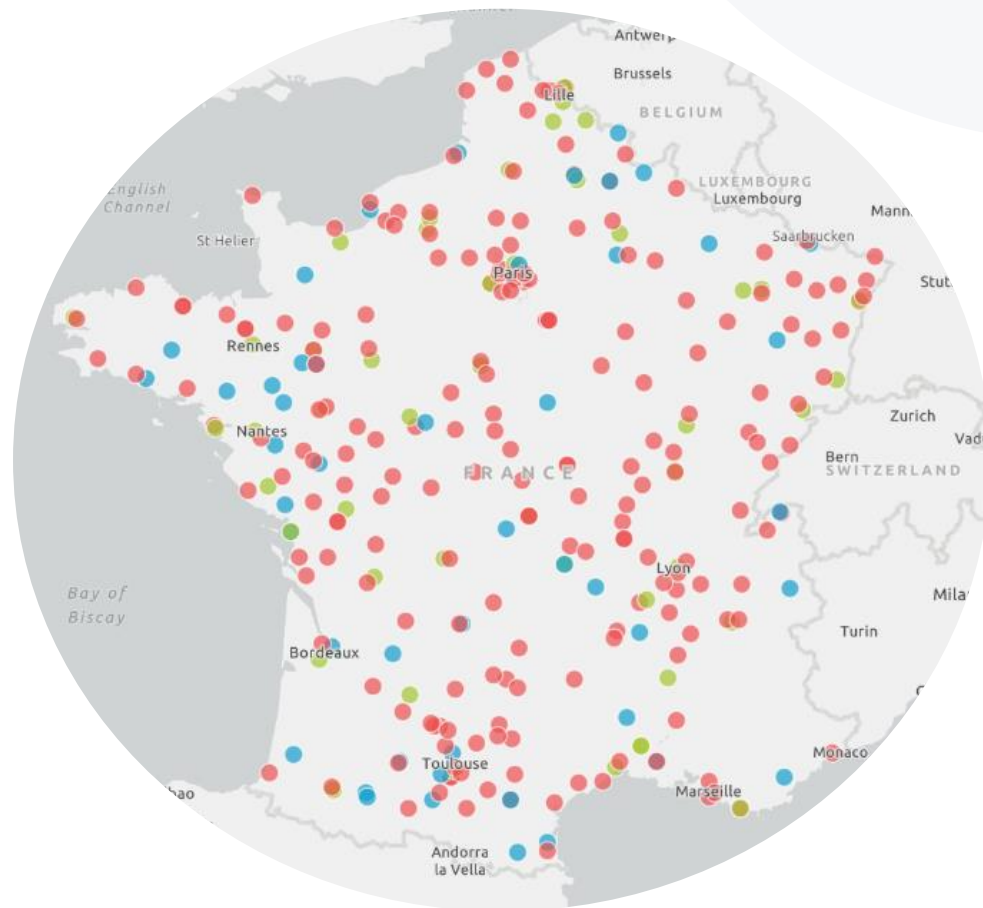
### Enjeux :

- référencer les structures ESS aptes aux opérations de préparation à la réutilisation ;
- donner un accès au gisement à ces structures.

# Les partenaires ESS d'écosystem



- Deux accords nationaux signés en 2006 avec la fédération des entreprises d'insertion Envie et Emmaüs France, puis en 2012 avec les Ateliers du Bocage (entreprise d'insertion appartenant au mouvement d'Emmaüs spécialisée dans le réemploi des téléphones portables)
  - 210 sites Emmaüs
  - 30 ateliers et 45 magasins Envie
  - 6 ateliers d'opérateurs sociaux locaux (hors ressourceries CL)



Type

- Emmaüs
- Nouveaux acteurs
- Envie

# L'ESS chez ecosystem en 2023



**298 structures référencées sur tout le territoire**

*dont 51 nouvelles structures  
3 dans les DROM-COM*



**680 000 appareils mis à disposition soit 34 000 tonnes**

*vs 560 000 appareils mis à disposition  
soit 28 000 tonnes soit en 2022  
**+21%***



**169 500 GEM réemployés**

*vs 147 200 GEM réemployés en 2022  
**+15%***

**65 600 Ecrans TV**

*vs 24 500 TV réemployés en 2022  
**+168%***

**737 900 PEM**

*vs 327 100 PEM réemployés en 2022  
**+126%***



**12,4 M€** versés aux ESS

# Périmètres du Fonds Réemploi et Réutilisation

## 4 principes clés

Bénéficiaires du Fonds	Type de soutiens	Type d'EEE	Acteurs historiques
<b>Soutien des ESS</b> pour des <b>opérations de réemploi sur les appareils</b>	Les soutiens du Fonds sont versés au titre : <ul style="list-style-type: none"><li>des <b>appareils réemployés</b> et</li><li>des <b>tonnes d'appareils non réemployables rendues à la filière recyclage</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li><b>Priorisation du réemploi des produits ménagers</b></li><li>Réflexions en cours et se poursuivront concernant les <b>produits professionnels</b></li></ul>	<b>Emmaüs et ENVIE</b> ne seront pas impactés par les nouvelles dispositions en 2022-23

**Enveloppe du Fonds Réemploi**

- 5% de ses éco-participations**

# Fonds réemploi & réutilisation : barème soutiens financiers

## Nouveaux acteurs ESS

### Appareils réemployés vendus (en €/appareil)

*Les dons sont soutenus comme des ventes*

	Si parcours bénéficiaire / Garantie < 3 mois	Si parcours bénéficiaire / Garantie ≥ 3 mois	Si parcours bénéficiaire / Garantie 1 an
GEMHF	5,50€	13€	21€
GEMF	5,50€	13€	21€
PAM	5,50€	5,50€	5,50€
ECRANS	5,50€	5,50€	5,50€

### Rendu du réemploi (en €/T)

*Seulement si mise à disposition par ecosystem de gisements issus de la distribution*

Non-massifié

70€/T

Massifié

110€/T

Equivalence : entre 110€/T et 420€/T pour le réemployé vendu



# Fonctionnement

- Depuis le 26 avril 2022, toutes les structures de l'économie sociale et solidaire ayant la compétence pour réaliser des activités de réemploi et réutilisation sur des équipements électriques et électroniques, peuvent faire une demande de référencement sur la plateforme ecosystem :
  - espace d'information pour en savoir plus sur le fonds et les critères de référencement : [Les dispositifs de soutien à L'Economie Sociale et Solidaire \(ecosystem.eco\)](https://ecosystem.eco) ;
  - plateforme de référencement avec une documentation détaillée afin de bien préparer son inscription : [Référencement Fonds RR ESS - ECOSYSTEM FONDS RÉEMPLOI ET RÉUTILISATION \(ecosystemfondsrr.eco\)](https://ecosystemfondsrr.eco).
- En cas de sollicitation par une structure de ce type, la collectivité pourra transmettre ces informations.

# Les critères de référencement

## 23 critères de référencement précis et non-discriminatoires répartis dans 4 grandes thématiques

### ○ Administratif, légal et juridique :

- relever de la loi ESS de 2014 ;
- justifier d'une activité professionnelle déclarée sur l'activité de réemploi et de réutilisation (au moment de la création de l'entité) sur un périmètre EEE ménager.

### ○ Qualification et formation :

- déclarer sur l'honneur avoir des équipes formées et qualifiées pour faire du réemploi ou de la réutilisation dans le secteur EEE ;
- avoir les compétences de manipuler les fluides frigorigènes ;
- avoir a minima une habilitation électrique par encadrant technique travaillant en production atelier dans la structure.

### ○ Qualité et technique :

- s'engager à respecter les délais de demande d'enlèvement (à partir de 48h) chez le distributeur désigné par ecosystem ainsi que les délais de saisie (72h) ;
- savoir justifier la traçabilité totale à l'appareil jusqu'au client / bénéficiaire final, intégrant la pesée des produits sur balance agréée ;
- s'assurer que les flux non-réemployés ou non-réutilisés rejoignent la filière agréée.

### ○ Modèle économique :

- présenter les types de sources d'approvisionnement actuelles.

# Fonds réemploi : bilan 2023

## ○ **Référencement des structures FRR et bilan**

- Accès au gisement de la distribution pour les structures ESS
- 309 structures référencées fonds réemploi (dont 61 nouvelles structures ; 4 dans les DROM COM)
- 34 000 tonnes/650 000 appareils mis à disposition des partenaires en 2023 (26 000 tonnes / 400 000 appareils en 2022)
- 11 000 tonnes réemployées par les acteurs référencés fonds réemploi et réutilisation (9400 tonnes en 2022)
- 11,6 M€ de soutien financier en 2023 soit 5% des contributions (fonds réemploi et réutilisation)
- Evolution de la plateforme de référencement pour intégrer le réemploi des produits professionnels

## ○ **Zones de réemploi en déchèteries**

- 196 zones réemploi « ecosystem » éligibles à fin 2023 en France
- une cinquantaine de nouveaux acteurs du réemploi.
- Convention simplifiée proposée aux acteurs non référencés conventionnés avec les collectivités
- Région Bourgogne Franche-Comté : 102 ZRE déclarées sur convention, 84 sites éligibles au forfait, 22 sites déjà soutenus.

**02**

# **Fonds Réparation**

# Fonctionnement

## Fonds dédié à l'incitation financière à la réparation



- Le Fonds Réparation a été lancé le 15 décembre 2022 ;
- Il s'agit d'un dispositif **d'incitation financière** à la réparation pour encourager les consommateurs à prolonger la durée d'usage de leurs équipements électriques et électroniques **hors garantie** ;
- Le label **QualiRépar**, dédié aux réparateurs, sera le point de repère des consommateurs afin de s'adresser à un professionnel compétent de proximité, mais aussi pour bénéficier du **bonus réparation** ;
- Les consommateurs bénéficient du **bonus réparation** de manière immédiate, puisqu'il est déduit de la facture. Le réparateur se fait ensuite rembourser la différence par l'éco-organisme concerné ;
- Les informations concernant le fonds réparation et le label associé QualiRépar sont accessibles en suivant le lien suivant : [Label QualiRépar - réparation d'électroménager | ecosystem.](#)

# Déploiement

## Démarrage et déploiement progressif

- En 2022, une sélection d'équipements emblématiques du quotidien des Français sera éligible au « bonus réparation » ;
- La liste des produits pouvant en bénéficier s'étendra ensuite chaque année, pour couvrir jusqu'à 68 équipements électriques ménagers d'ici 2025 ;
- **Les produits concernés ont été priorisés selon 5 critères :**
  - un volume de produits important sur le marché ;
  - un nombre de réparations hors garantie annuel élevé ;
  - une offre de réparation développée ;
  - un fort niveau de gêne au quotidien pour les consommateurs si ces derniers ne sont pas réparés rapidement ;
  - une réparabilité élevée selon les professionnels de la réparation.



# Evolution au 1<sup>er</sup> janvier 2024



## BONUS RÉPARATION CE QUI CHANGE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024



24 nouveaux appareils éligibles



 15€	 15€	 15€	 15€	 15€	
 20€	 15€	 15€	 15€	 25€	 30€
 15€	 20€	 15€	 25€	 15€	
2) 35€	2) 30€	 20€			

<sup>1)</sup> Seuil de déclenchement de 150 €.  
<sup>2)</sup> Seuil de déclenchement de 100 €.

Augmentation du Bonus de 5€ sur 21 appareils



Smartphone : la casse écran éligible



Réparations soutenues par le Bonus

- batterie
- haut-parleur
- microphone
- lentille photo

**+ casse écran**

25€

Bonus éligibles aux appareils qui ne sont pas couverts par une garantie.



## BONUS RÉPARATION CE QUI CHANGE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

45€ → 50€

Ordinateur portable

+ baisse du seuil de déclenchement de 180€ à 150€.

20€ → 25€

Cuisinière

Four encastrable (hors micro-ondes)

Hotte

Plaque de cuisson

15€ → 20€

Amplificateur<sup>1)</sup>

Chaîne hi-fi<sup>1)</sup>

Table de mixage<sup>1)</sup>

Horn-cinéma<sup>1)</sup>

Lecteur DVD

Lecteur enregistreur audio vidéo<sup>1)</sup>

Tuner / démodulateur<sup>1)</sup>

Drone

Visseuse / Perceuse

<sup>1)</sup> Audio / Vidéo hors enceintes et vidéoprojecteur.

10€ → 15€

Bouilloire

Centrifugeuse et extracteur

Grille-pain

Presse-agrumes

Détresseur à main

Fer à repasser

Machine à café avec filtre

Bonus éligibles aux appareils qui ne sont pas couverts par une garantie.



DOUBLEMENT DU BONUS SUR 5 APPAREILS

Téléviseur

30€ → 60€

Lave-linge

Lave-vaisselle

Sèche-linge

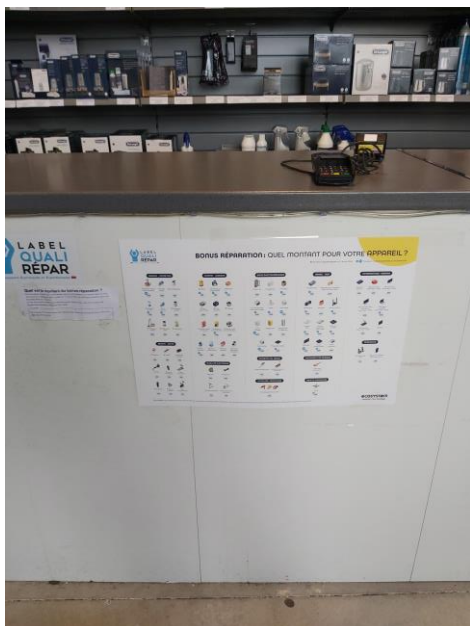
28€ → 50€

Aspirateurs (bala / robot / traineau)

15€ → 40€



# Exemple SERVERO à Saint-Aunès (34)





The background is a solid teal color. A large, white smiley face graphic is centered on the page. The smiley face consists of two curved lines for eyes and a wide, open mouth. The number '03' is positioned inside the upper-left curve of the smiley face's eyes.

**03**

**REP**

# Décret REP

## Indice de réparabilité

### ○ Critères :

- Prix des pièces détachées ;
- Présence d'un compteur d'usage ;
- Documentation ;
- Facilité de démontage du produit.

- L'indice de réparabilité est affiché en magasin sous forme d'une note globale et d'un pictogramme coloré (du vert au rouge).



**ecosystem**

recycler c'est protéger

---


# Annexes

The background is a solid teal color. It features two large, white, semi-circular shapes that are positioned symmetrically, one above and one below a central horizontal teal band. The number '02' is centered within a white circle on the left side of this band.


**02**

## **Portail ecosystem**

# Tutoriels portail



**VOUS SOUHAITEZ FAIRE UNE DEMANDE D'ENLÈVEMENT ?**



**COMMENT CRÉER UNE DEMANDE DE CONTENANT(S) SUPPLÉMENTAIRE(S) ?**



**COMMENT RECHERCHER UNE DEMANDE ?**

Découvrez maintenant comment retrouver vos demandes passées ou en cours en quelques clics.



The background is a solid teal color. A large, white, stylized number '3' is centered on the page. The number is composed of a top semi-circle, a horizontal bar, and a bottom semi-circle. The text '03' is inside the top semi-circle, and the main title is to the right of the horizontal bar.

**03**

# **Programme pédagogique pour les écoles**

# le défi ecosystem



est un projet de sensibilisation au recyclage, au don et à la réparation des appareils électriques et des ampoules, ouvert à toutes les classes du CP à la 6<sup>e</sup> de France (DROM-COM inclus).

## Comment ça fonctionne ?



### Inscription

J'inscris ma classe sur le site [www.ledefi.eco](http://www.ledefi.eco)



### Réception

Je reçois le kit pédagogique dans un délai de deux semaines



### Choix

Je choisis les défis sur le site [www.ledefi.eco](http://www.ledefi.eco) et je réalise les activités en classe



### Validation

Je valide sur le site [www.ledefi.eco](http://www.ledefi.eco) les défis réalisés



### Mission

Tous les 1 000 défis validés, une mission d'électrification de l'ONG **Électriciens sans frontières** est enclenchée

## Qu'y a-t-il dans votre kit pédagogique ?

1 livret pédagogique pour vous accompagner



1 affiche de présentation du Défi ecosystem pour la classe



Des cahiers d'activités pour vos élèves + 1 supplément à détacher et à partager avec leur famille



4 affiches documentaires - recto verso pour la classe



1 affiche planisphère (défi « S'engager c'est protéger »)

Des boîtes à construire (défi « Collecter c'est protéger ») pour chaque élève



Des jeux des 5 familles à distribuer à chaque élève pour jouer en classe et en famille

1 maquette à compléter pour écrire aux élèves d'une école électrifiée par Électriciens sans frontières (défi « Partager c'est protéger »)

## 9 défis au choix

Comprendre les enjeux du recyclage

**comprendre** c'est protéger

Découvrir la composition d'un appareil électrique ou électronique ou d'une ampoule.

**transformer** c'est protéger

Comprendre le recyclage d'un appareil électrique ou électronique ou d'une ampoule.

Être solidaire

**s'engager** c'est protéger

Accueillir en classe un bénévole de l'ONG Électriciens sans frontières.

**partager** c'est protéger

Envoyer un journal de la classe à des élèves d'une école électrifiée par Électriciens sans frontières.

Connaitre toutes les solutions pour prolonger la vie des équipements électriques

**réparer** c'est protéger

Acquérir le réflexe de la réparation avant le bac de recyclage.

**donner** c'est protéger

Se sensibiliser à la mécanique du don.

**collecter** c'est protéger

Savoir utiliser les bacs de recyclage.

Passer à l'action

**agir** c'est protéger

Organiser une collecte d'équipements électriques et électroniques.

**imaginer** c'est protéger

Créer une œuvre d'art zéro déchet.

[www.ledefi.eco](http://www.ledefi.eco)

Un projet conçu par **ecosystem** en partenariat avec **Electriciens sans frontières**

Les soutiens du projet :



# En résumé

- Projet répondant aux programmes de l'Education nationale et aux compétences exigées pour les cycles 2 et 3 ;
- Ouvert à toutes les classes du CP à la 6<sup>ème</sup> de France (DROM-COM inclus) et aux accueils périscolaires municipaux ;
- L'inscription est faite à l'initiative des enseignants et animateurs périscolaires qui s'engagent en participant, à valider au moins 3 défis sur leur espace personnel sur le site [www.ledefi.eco](http://www.ledefi.eco) ;
- Participation entièrement gratuite.

Les enseignants s'inscrivent sur le site [www.ledefi.eco](http://www.ledefi.eco)

Ils reçoivent gratuitement un kit pédagogique

Ils réalisent les défis en classe

Puis les valident les défis sur le site [www.ledefi.eco](http://www.ledefi.eco)

Tous les 1000 défis validés  
**Une mission d'électrification de l'ONG Electriciens sans frontières** est enclenchée

Depuis 2013

+ de 22 000 classes inscrites      520 000 élèves sensibilisés

Edition 2020-2021

4 500 classes inscrites      108 000 élèves sensibilisés



The background is a solid teal color. It features two large, white, semi-circular cutouts, one at the top and one at the bottom, which create a central horizontal band. The number '04' is centered within a white circle in this band.

**04**

**Plateforme eeeasy**

# eeeasy, c'est quoi ?

RDV ici pour en savoir plus : [eeeasy! la plateforme d'\(in\)formation d'ecosystem](#)

eeeasy! est un programme d'(in)formation pour sensibiliser vos collaborateur(trice)s aux enjeux de la 2<sup>e</sup> vie des Équipements Électriques et Électroniques.

L'objectif ?

- Générer une véritable prise de conscience
- Proposer des pistes d'actions concrètes
- Créer de l'engagement !



Pédagogique  
et ludique



Gratuit et  
prêt à l'emploi



Pratique et  
auto-portant



Adapté à tous  
les besoins



Pour tous  
niveaux

**eeeasy!**  
avec **ecosystem**

# Le mode de fonctionnement

## Les programmes



UN PROGRAMME  
AUTO-PORTÉ



Une plateforme web dédiée  
sur laquelle retrouver tous  
les contenus utiles



DES AMBASSADEURS,  
PORTEURS DE PROJET  
INTERNES



DES ANIMATEURS  
EN INTERNES FORMÉS  
EN 3H



Des guides pratiques  
et webinaires pour accompagner  
vos équipes dans la prise  
en main et leur formation

## Les 3 sujets de sensibilisation



LES IMPACTS  
ENVIRONNEMENTAUX



LES PISTES  
D'ACTION



LA 2<sup>E</sup> VIE  
DES DEEE

3 modules d'e-learning  
à réaliser vous-même  
et à diffuser auprès  
de vos équipes



UNE CATÉGORIE DE DÉCHETS... LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES... EST DIRECTEMENT CONCERNÉE PAR CE PROBLÈME.

Vous voulez en savoir plus ? Un autre accompagnement... se que vous avez besoin avant de poursuivre ?



3 ateliers à animer  
avec des collaborateur(trice)s  
formé(e)s en interne,  
avec tous les supports  
à télécharger dans  
la boîte à outils



Des supports  
de communication  
pour faire connaître  
le programme en interne



# Un programme flexible et adaptable



## Exemples d'usages :

- Animer un évènement thématique
- Former de nouveaux arrivants
- Motiver les équipes en charge de la gestion des DEEE



## Exemples de formats :

- 3 modules d'e-learning de manière autonome
- 1 session d'e-learning par semaine, en groupe et accompagnée d'un animateur
- Organiser 3 ateliers d'1h en visio-conférence, étalés sur 3 jour lors d'une semaine thématique
- Organiser 1 atelier d'1h en présentiel par trimestre

**05**

**Participer à des opérations  
et relayer les solutions pour  
prolonger la durée de vie  
des appareils électriques**

# Jedonnemontelephone.fr



Kit jedonnemontelephone.fr

Il se compose de :

- 1 flyer
- Une affiche sur les solutions de recyclage pour son téléphone et ses appareils électriques
- Des bannières web et réseaux sociaux
- Les logos jedonnemontelephone.fr

- Permet au grand public de donner une nouvelle vie à leurs téléphones mobiles en les envoyant gratuitement à ecosystem
- Nos partenaires de l'Economie Sociale et Solidaire les reconditionnent pour les revendre à prix solidaires ou les donner
- ecosystem recycle ceux qui ne peuvent pas être réparés
- Liens utiles à communiquer sur vos sites :
  - [www.jedonnemontelephone.fr](http://www.jedonnemontelephone.fr)
  - <https://telephone-portable.ecosystem.eco/>

# Collectes nationales déployées au niveau local

## Objectif :

- **Sensibiliser les citoyens** sur l'importance de donner une nouvelle vie à leurs appareils électriques
- **Impliquer la population** en lui donnant l'opportunité de faire un geste concret



- Opération en partenariat avec Ecomaison
- Collecte pendant la SERD avec don des jouets collectés à des associations locales
- Réemploi et revente dans les magasins solidaires, et recyclage
- Eligibilité : en contrat avec ecosystem et Ecomaison
- Kit de communication fourni (hotte, affiche, flyer, banniers réseaux sociaux et site web)
- Un site dédié : [www.laisseparlertoncoeur.org](http://www.laisseparlertoncoeur.org)
- Un relai dans les médias



- Collecte à l'occasion du Tour de France de mai à juillet avec don de téléphones reconditionnés à des associations locales et à la Fédération France Victimes
- Réemploi par l'ESS, revente dans leurs magasins solidaires, et recyclage
- Eligibilité : collectivité rattachée aux villes étapes ou partenaire les années précédentes
- Kit de communication (urnes, cartons de stockage, affiche, flyer, banniers réseaux sociaux et site web)
- Un site dédié : <https://www.ecosystem.eco/comprendre/collecte-solidaire-telephone>
- Un relai dans les médias



# Communiquer sur le bonus réparation auprès du grand public

- Objectif : inciter le grand public à faire réparer ses appareils électriques ;
- Comment ? En lui faisant bénéficier d'une remise sur sa facture de réparation à condition que :
  - l'appareil électrique ne soit plus couvert par une garantie ;
  - la panne soit éligible ;
  - le réparateur soit labellisé QualiRépar.
- Lien utile : <https://www.ecosystem.eco/comprendre/bonus-reparation>



Fiche avec l'indice des montants par appareils

Catégorie	Appareil	Montant	
MAISON - ENTRETIEN	Aspirateur Balai rotatif / robotique	15€	
	Cassérolle vapeur	20€	
	Déshumidificateur à mesh	10€	
	Fer à repasser	10€	
CUISINE - CUISISON	Bouilloire	10€	
	Chauffe-eau et chauffe-plat	10€	
	Grille-pain	10€	
	Moulin à café et autres machines	10€	
BERUITE - BRUITE	Aspirateur	15€	
	Perceuse	15€	
	Moteur à essence	15€	
	Moteur électrique	15€	
MOBILITÉ ÉLECTRIQUE	Organisme	15€	
	Hélicoptère	15€	
	Tourbillon électrique	15€	
	Voie à sensibilité électrique	15€	
INSTRUMENT DE MUSIQUE	Instrument de musique	15€	
GROS ÉLECTROMÉNAGER	Cooker à air	25€	
	Congélateur	25€	
	Cuiseur	20€	
ENTRETIEN DU JARDIN	Tondeuse électrique	15€	
	Tondeuse à gazon (et robot)	15€	
OUTILLAGE - BRICOLAGE	Perceuse	15€	
	Perceuse-visseuse	15€	
	Visseuse	15€	
OBJETS CONNECTÉS	Disque	15€	
IMAGE - SON	Appareil photo numérique	15€	
	Appareil photo reflex	20€	
ENTRETIEN DU JARDIN	Foyer encastrable (sans cuisson)	20€	
	Hotte	20€	
	Loast-berg	20€	
	Lavabo encastré	25€	
ENTRETIEN DU JARDIN	Robinet	25€	
	Robinet mélangeur	25€	
	Sèche-linge	20€	
	Table de cuisson	20€	
INFORMATIQUE - GAMING	Tablette	30€	
	Télévision	15€	
	Téléphone portable	15€	
	Tablette	30€	

[https://youtu.be/ewdK9U9E\\_d0](https://youtu.be/ewdK9U9E_d0)





# Communiquer sur le label QualiRépar auprès des réparateurs professionnels

- Objectif : favoriser le geste de la réparation auprès des consommateurs en créant un réseau de réparateurs compétents et de proximité auxquels ils peuvent s'adresser ;
- Comment ? En labellisant les réparateurs en fonction de critères spécifiques ;
- Lien utile : <https://pro.ecosystem.eco/profil/reparateur>



<https://youtu.be/2OnEC10lbVI>

**Label QualiRépar et Bonus réparation** ✕

ecosystem - 1/5

↔ ↻

- 1 Label QualiRépar : paroles de labellisés !  
ecosystem 2:24
- 2 Label QualiRépar : paroles de labellisés !  
– PRO&Cie Moriette  
ecosystem 1:50
- 3 Label QualiRépar : paroles de labellisés !  
– ATOM  
ecosystem 1:44
- 4 Label QualiRépar : paroles de labellisés !  
– L'Atelier d'Allan  
ecosystem 1:58
- 5 Label QualiRépar : paroles de labellisés !  
– Eudier Gitem  
ecosystem 1:34

Rdv sur Youtube pour relayer et partager les vidéos.  
Contacter le service communication pour toute demande.

The background is a solid teal color. It features two large, white, semi-circular shapes that are positioned symmetrically, one above and one below a central horizontal teal band. The number '06' is centered within a white circle on the left side of this band.

**06**

# **FAQ AMI Vidéoprotection**

## Thématiques Abordées

- 1) Participation au programme**
- 2) Traitement des dossiers**
- 3) Critères d'éligibilité**
- 4) Conformité au cahier des charges**
- 5) Divers / questions**

# Participation au programme



## Tous les dossiers présentés pourront-ils bénéficier du soutien ?

95 candidats pourront bénéficier du soutien chaque année (rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027) :

- s'ils ont présenté un dossier complet ;
- qui répond au cahier des charges de l'AMI ;
- et qu'ils ont respecté les délais indiqués dans l'AMI.

Les collectivités éligibles non retenues car le quota annuel est atteint pourront participer l'année suivante.

## **1 collectivité = 1 dossier ?**

Par vague de candidature, une collectivité peut constituer 1 dossier, ce dossier pourra présenter au soutien une ou plusieurs déchèteries. Chaque demande sera comptabilisée dans le quota des 95 sites à équiper.

Ainsi, une collectivité peut équiper plusieurs déchèteries d'un système de vidéoprotection, elle touchera le soutien pour la partie orientée sur la zone DEEE desdites déchèteries.

## **Une collectivité peut-elle répondre au programme pour une déchèterie en 2023 et une autre de ses déchèteries l'année suivante ?**

Oui, en lien avec la réponse ci-dessus, les dossiers sont constitués pour une ou plusieurs déchèteries par vague de candidature. Il est possible pour une collectivité de candidater chaque année\* avec une déchèterie différente.

\* Dans la limite des 5 ans d'agrément de l'éco organisme avec lequel elle a contractualisé soit sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027.

## **3.500€ d'aide par déchèterie ou par collectivité ?**

Comme évoqué précédemment, le soutien est versé pour la vidéoprotection de la zone DEEE (caméra + système d'exploitation associé) par déchèterie soit 70% de la facture d'installation (montant HT) du système plafonné à 3500,00 €.

**Une ligne dédiée aux dépenses relatives à l'installation de la caméra de la zone DEEE et son système d'exploitation devra figurer sur la facture.**

## **Faut-il également proratiser le coût du système d'exploitation ?**

Oui, il est nécessaire de faire apparaître l'ensemble des dépenses liées à l'installation de la vidéoprotection (caméras et système d'exploitation associé) sur la facture de l'installation.



# FAQ

**Les déchèteries qui sont déjà équipées de vidéoprotection peuvent-elles bénéficier de ce soutien pour ajouter une caméra orientée vers le conteneur DEEE ?**

Il est possible de postuler pour une remise à niveau et donc pour l'ajout d'une caméra. Cette dernière doit être orientée sur la zone DEEE et respecter le cahier des charges de l'AMI.

Cette demande sera soumise aux mêmes délais que pour un dossier d'installation.

# Traitement des dossiers



## Les dossiers sont transmis sur la période de la convention ? par an ?

Les collectivités peuvent présenter un dossier lors de chacune des vagues de candidature, pour cette année (2023), la première vague se termine au **31 mai**.

Les délais de traitement des dossiers et d'installation des systèmes sont les suivants :

- 2 mois d'étude à réception des dossiers ;
- 10 mois pour réaliser l'installation (délai courant dès date de signature de l'offre de concours par les deux parties).

L'AMI est proposé sur la durée de l'agrément\* au maximum 4 vagues de candidature seront lancées par année.

\* Dans la limite des 5 ans d'agrément de l'éco organisme avec lequel elle a contractualisé soit sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027.

# Critères d'éligibilité



**Dans quelle mesure le soutien est-il rétroactif pour les installations effectuées en 2022 ?**

**Le soutien peut être versé pour les systèmes de vidéoprotection (caméra + système d'exploitation associé) installés et exploités après le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Dans ce cas, le système doit répondre au cahier des charges et aux critères d'éligibilité de l'AMI.**

**Pour prouver la date d'installation, la collectivité peut fournir :**

- **Un accusé de réception des travaux ;**
- **Une facture ou un engagement sur l'honneur de l'artisan ayant réalisé l'installation.**

## **Une déchèterie peut bénéficier du soutien pour la remise à niveau de son système, elle doit réunir deux conditions :**

- Le site s'est équipé après le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (date de prise d'effet du contrat avec son éco organisme) ;
- Le système répond aux exigences d'éligibilité et au cahier des charges de l'AMI.

## Existe-t-il une liste des organismes accrédités pour certifier les installateurs ?

Oui, plusieurs organismes certifient les installateurs ainsi que le matériel installé.

2 sont reconnus par la COFRAC et le ministère de l'intérieur, il est possible de trouver les installateurs certifiés sur leurs sites internet :

- <https://www.cnpp.com/certificationsite/searchcertification?reg1=Domaine&reg2=&reg3=all&reg4=all&reg5=all&privated=0&allTextHidden=Tout&type=services&name=&nomCertifReg1=APSAD-Vid%C3%A9osurveillance>
- <https://www.bureauveritas.fr/besoin/certification-video-surveillance>

## **Une collectivité est-elle éligible s'il n'y a pas de transmission des données en temps réel ? Quid des sites qui ne sont pas équipés d'internet ?**

A priori non, le site doit être relié au réseau internet, fibre de préférence, un autre type de connexion internet peut être proposé (Adsl ou 4G/5G), cependant, il devra permettre la transmission du flux vidéo dans une qualité de 5MP a minima.

Le fait que la déchèterie soit reliée à internet permet l'installation d'un système avec levée de doute à distance (système plus réactif qu'une consultation des images a posteriori).



## **Le soutien concerne t-il uniquement les projets de vidéoprotection ?**

Le soutien est limité aux projets de vidéoprotection et plus spécifiquement, à la vidéoprotection (caméra + système d'exploitation associé) orientée sur la zone DEEE.

## **Que faire dans le cas d'un site avec plusieurs zone DEEE (ex : une zone en haut de quai et une zone en bas de quai) ?**

L'ensemble des zones où sont stockées les DEEE devront être équipées d'une vidéoprotection. Que ce soit la zone des bennes de massification, ou bien la zone de stockage des box palettes ou des GEM.

**Parmi les conditions cumulatives, il est cité que « Les DEEE doivent être confinés dans un local et/ou un container sécurisés ». L'ensemble des flux devront-ils être confinés dans ce local ou container ?**

Pour cocher cette condition, il faut qu'une partie des flux soient stockés dans un local et/ou container qui sont sécurisés.

On entend par sécurisé, le fait que le container ou local dispose d'un dispositif de verrouillage (vis sans fin, cadenas, etc.).

## **Est-ce que l'absence de marquage est un élément bloquant pour le dossier ?**

Le marquage n'est pas nécessaire dans le cas où le flux DEEE est stocké dans un container et/ou local sécurisé et que le site ne subit pas de vols et pillages.

Cela doit être validé par l'éco-organisme référent.

**Nos sites sont déjà équipés de vidéoprotection avec les autorisations préfectorales nécessaires. Est-ce que nous devons effectuer une nouvelle demande d'autorisation pour ajouter une caméra supplémentaire pour les DEEE ?**

Oui, si de nouvelles caméras sont installées, il faut demander une modification de l'autorisation préfectorale.

## FAQ

### **À quel moment l'autorisation préfectorale doit-elle être obtenue ? À la signature du devis ou lors de l'installation des équipements de vidéoprotection ?**

L'autorisation préfectorale liée à l'installation de vidéoprotection doit être demandée le plus tôt possible auprès de la préfecture, car les délais d'obtention sont parfois très longs.

Au moment de la dépose du dossier, un récépissé de dépôt peut être joint à la demande de soutien.

### **Faut-il transmettre la délibération autorisant la vidéoprotection au dépôt du dossier ou dans un délai de 2 mois ?**

La délibération doit être transmise dans le délai des deux mois.

L'autorisation préfectorale peut être transmise en fin de programme, un récépissé de dépôt peut être transmis ou un engagement sur l'honneur.

# Conformité au cahier des charges



## **Une collectivité peut-elle installer un système de vidéoprotection en interne avec son équipe de maintenance ?**

L'installateur d'un système de vidéosurveillance doit répondre aux exigences de l'arrêté en date du 6 mars 2009 du ministère de l'intérieur « fixant les conditions de certification des installateurs de vidéosurveillance ».

Le matériel installé doit a minima être conforme à l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes des systèmes de vidéosurveillance.

A priori oui, s'ils répondent à ces critères, et qu'ils respectent la RGPD.

## **La collectivité peut-elle commencer les travaux avant de candidater au programme ?**

Oui, si le système installé répond au cahier des charges de l'AMI.

La collectivité peut envoyer les références techniques de son système en amont de sa participation pour vérification de l'adéquation de ce dernier avec le cahier des charges.

Elle devra joindre à ses documents sa déclaration de participation et disposera d'un délai de 2 mois pour transmettre l'ensemble des pièces demandées.



## Y a-t-il un nombre maximal de caméras autorisé ?

Non, il n'y a pas de nombre maximum, mais le soutien est versé (70% du montant de la facture HT, plafonné à 3500,00 €) par déchetterie et intègre les dépenses liées à la vidéoprotection de l'ensemble de la zone DEEE.

# Divers / questions



## **La réponse à l'A.M.I peut-elle être faite directement par une Communauté de Communes membres d'un syndicat de traitement, seul signataire de la convention ?**

Le soutien ne pourra être versé qu'au signataire du contrat relatif à la prise en charge des DEEE collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Dans le cas d'une collectivité qui installe une vidéoprotection sur une de ses déchèteries et qui est adhérente à un syndicat, le syndicat est le signataire du contrat, c'est le syndicat qui touchera le soutien. Ce dernier pourra reverser le soutien à la collectivité s'il le souhaite.

## FAQ

**« La collectivité met à disposition de son éco organisme référent un serveur de stockage type cloud sur lequel seront stockés les données extraites de l'analyse du flux vidéo du système de vidéoprotection. »**

**Cet article concerne-t-il tous les enregistrements ou seulement s'il y a des vols constatés ?**

La collectivité met à disposition un cloud avec l'ensemble des enregistrements, ces derniers ne seront pas consultés par les EO ou Optae, seul notre programme informatique accèdera à ce flux pour en extraire les alertes sur les évènements DEEE (infractions commises sur la zone DEEE).

Ces alertes nous seront communiquées sous forme de texte par mail, sans photos, sans données personnelles, il s'agit d'une description textuelle et factuelle (vol, dégradation etc. => sur la zone DEEE).

Cette condition est conseillée et non obligatoire.

## **Comment organiser la passation d'un marché public sachant qu'il y a des quotas limites à respecter chaque année ?**

Si le quota annuel (2023) est atteint, la candidature peut être reportée sur une prochaine vague en 2024.

## Comment se procurer le Cerfa pour la demande d'autorisation préfectorale ?

Le document est disponible sur le lien suivant :

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13984>



Ministère de l'Intérieur

**DEMANDE D'AUTORISATION  
D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**



N° 13806\*03

Articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure - décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996

<p style="font-size: x-small;">Veuillez indiquer dans la case ci-après le numéro du département de la préfecture compétente (il s'agit du département dans lequel vous souhaitez installer votre système de vidéoprotection sauf s'il s'agit d'un système en réseau couvrant plusieurs départements auquel cas vous devez saisir la préfecture du département où est installé le siège social).</p>	<p style="font-size: x-small; text-align: center;">PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; border-bottom: 1px solid black;">DATE D'ARRIVÉE :</td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">RECEPISSE DELIVRE LE :</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="border-bottom: 1px solid black;">DATE DE LA DECISION :</td> <td></td> </tr> </table>	DATE D'ARRIVÉE :		RECEPISSE DELIVRE LE :		DATE DE LA DECISION :										
DATE D'ARRIVÉE :																
RECEPISSE DELIVRE LE :																
DATE DE LA DECISION :																
<p><b>1 - NATURE DE LA DEMANDE</b></p> <p><input type="checkbox"/> Demande d'autorisation d'un nouveau système</p> <p><input type="checkbox"/> Modification d'un système autorisé <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">N° de dossier</span></p> <p><input type="checkbox"/> Demande de renouvellement d'un système autorisé <span style="float: right; border: 1px solid black; padding: 2px;">N° de dossier</span></p>																
<p><b>2 - IDENTITÉ DU DÉCLARANT</b></p> <p>Nom de naissance : .....</p> <p>Prénom : .....</p> <p>Dénomination de la collectivité territoriale ou la raison sociale de l'établissement ou de l'entreprise : .....</p> <p>Eventuellement nom usuel ou sigle (si différent de la raison sociale) : .....</p> <p>Activité : .....</p> <p>Adresse : Numéro de voie    Extension (bis, ter...)    Type de voie (rue, av...)    Nom de la voie</p> <p>Code postal : ..... Commune : .....</p> <p>Téléphone : ..... Télécopie : .....</p> <p>Nom de la personne à contacter pour la mise à disposition des images aux forces de l'ordre : .....</p> <p>Téléphone : .....</p>																
<p><b>3 - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FINALITÉ DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION</b></p> <p><b>a) Informations générales</b></p> <p>Horaires d'ouverture (pour les établissements ouverts au public) : .....</p> <p>A préciser le cas échéant, (descriptions des éventuelles agressions survenues ou risques à prendre en compte) : .....</p> <p><b>b) Finalité du système</b> (veuillez cocher la ou les cases correspondantes) :</p> <table style="width: 100%; font-size: x-small;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Sécurité des personnes</td> <td><input type="checkbox"/> Protection des bâtiments publics</td> <td><input type="checkbox"/> Prévention des fraudes douanières</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Secours à personnes - défense contre l'incendie</td> <td><input type="checkbox"/> Régulation du trafic routier</td> <td><input type="checkbox"/> Régulation flux transport autres que routiers</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Prévention des risques naturels ou technologiques</td> <td><input type="checkbox"/> Lutte contre la démarque inconnue</td> <td><input type="checkbox"/> Constataction des infractions aux règles de la circulation</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Défense nationale</td> <td><input type="checkbox"/> Prévention d'actes terroristes</td> <td><input type="checkbox"/> Prévention du trafic de stupéfiants</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Prévention des atteintes aux biens</td> <td><input type="checkbox"/> Autre (préciser) : .....</td> <td></td> </tr> </table>		<input type="checkbox"/> Sécurité des personnes	<input type="checkbox"/> Protection des bâtiments publics	<input type="checkbox"/> Prévention des fraudes douanières	<input type="checkbox"/> Secours à personnes - défense contre l'incendie	<input type="checkbox"/> Régulation du trafic routier	<input type="checkbox"/> Régulation flux transport autres que routiers	<input type="checkbox"/> Prévention des risques naturels ou technologiques	<input type="checkbox"/> Lutte contre la démarque inconnue	<input type="checkbox"/> Constataction des infractions aux règles de la circulation	<input type="checkbox"/> Défense nationale	<input type="checkbox"/> Prévention d'actes terroristes	<input type="checkbox"/> Prévention du trafic de stupéfiants	<input type="checkbox"/> Prévention des atteintes aux biens	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) : .....	
<input type="checkbox"/> Sécurité des personnes	<input type="checkbox"/> Protection des bâtiments publics	<input type="checkbox"/> Prévention des fraudes douanières														
<input type="checkbox"/> Secours à personnes - défense contre l'incendie	<input type="checkbox"/> Régulation du trafic routier	<input type="checkbox"/> Régulation flux transport autres que routiers														
<input type="checkbox"/> Prévention des risques naturels ou technologiques	<input type="checkbox"/> Lutte contre la démarque inconnue	<input type="checkbox"/> Constataction des infractions aux règles de la circulation														
<input type="checkbox"/> Défense nationale	<input type="checkbox"/> Prévention d'actes terroristes	<input type="checkbox"/> Prévention du trafic de stupéfiants														
<input type="checkbox"/> Prévention des atteintes aux biens	<input type="checkbox"/> Autre (préciser) : .....															
<p><b>4 - LOCALISATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION</b> (Veuillez renseigner uniquement une des deux rubriques ci-dessous)</p> <p><b>4-1) LIEU D'INSTALLATION ET NOMBRE DE CAMÉRAS</b> (cette rubrique n'est pas à renseigner pour les demandes portant sur un périmètre vidéoprotégé, dans ce cas vous ne devez renseigner que la rubrique 4-2)</p> <p>Adresse : Numéro de voie    Extension (bis, ter...)    Type de voie (rue, av...)    Nom de la voie    Code postal    Commune</p>																

**ecosystem**

recycler c'est protéger

**Merci**

**Stéphane Aubry**

Responsable Régionale de Collecte

Sud Est Corse

06 79 28 69 19 / saubry@ecosystem.eco

**Laura Chech**

Chargée de communication opérationnelle

07 60 96 49 47 / lchech@ecosystem.eco

**[www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco)**